

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de CHAPONOST	Damien Combar Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Mise à jour du zonage existant (2007) en concordance avec le projet de PLU

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

2007

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

pas d'extension du zonage

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

commune de CHAPONOST seulement

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

27/09/2007

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

approbation du projet en décembre 2017 pour enquête publique début 2018

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

les zones d'urbanisation sont en continuité avec l'existant et sont ou seront desservies par le réseau d'assainissement collectif

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas par cas

non soumis à évaluation environnementale, décision du 26/01/2017 n°2016-ARA-DUPP-00242

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

étude diagnostique des réseaux d'assainissement, modélisation et proposition d'un programme de travaux d'amélioration, réalisation 2016/2017

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> - limitrophe Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRni du Garon et PPRni de l'Yzeron , les zones d'inondations concernent principalement les zones en bas de thalweg , non constructibles	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ci joint carte des zones environnementales sensibles Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Voir carte des masses d'eau
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? SCOT de l'Ouest Lyonnais 	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Précisez : Malgré la pression à la périphérie de LYON, le PLU a limité les zones d'urbanisation (en habitat et en industrie)	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ⁴ <input type="checkbox"/> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? SPANC délégué au SYSEG • Sont-elles en cours d'être levées? 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? Les effluents sont traités par la • Par temps de pluie ? STEP de Pierre Bénite du Grand Lyon • De façon saisonnière ? 	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : service d'astreinte et téléalarme de l'exploitant, peu d'ouvrage concerné et conséquences faibles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : la consommation énergétique est faible (absence de poste de refoulement important)	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels : les enjeux : - limiter ou contrôler les débits dans le Merdanson - accompagner la gestion des eaux pluviales pour les zones d'urbanisation future - améliorer les écoulements sur les secteurs ponctuels à problème	voir carte des enjeux pluviaux
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Lesquelles : mesures existante dans le précédent zonage : stockage à la parcelle de 47 l par m2 imperméabilisé, rejet à débit limité de 5l/s/ha Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? limiter les débits dans les réseaux et fossés et les risques de ruissellement	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? voir carte des enjeux pluviaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? voir carte des enjeux pluviaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ? mesures prévues dans le zonage et le PLU : prévoir un stockage de 50 l par m2 imperméabilisé, infiltrer les 15 premier mm de pluie, infiltrer si possible jusqu'à 25 mm de pluie, sinon rejet à débit limité 2 l/s ou 5 l/s/ha	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau? oui pour les ouvrages	Oui - non construits à partir de 1994

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? variable selon secteurs : 1 à 10 ans • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input type="checkbox"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? prescriptions présentées ci dessus, avec priorité à l'infiltration des eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? limitation du débit de pointe pluvial	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? bassin prévu à l'intérieur de zones d'aménagement	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le présent zonage est une mise à jour en concordance avec le projet de nouveau PLU.
Les zones d'urbanisation future sont plutôt inférieures en surface à celles du précédent PLU
Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Pierre Bénite dont la capacité de traitement est très élevée.
Un programme de travaux est établi pour limiter les apports d'eau parasite dans les réseaux, et améliorer le caractère séparatif du réseau. Pour les eaux pluviales, la priorité est l'infiltration à la source et la rétention d'eau avec un minimum de 50 l/m2 imperméabilisé
Ces éléments permettent de ne pas aggraver les impacts de l'agglomération sur la qualité des milieux, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale des zonages d'assainissement

cartes jointes :

- précédents zonages
- PPRNi du Garon, PPRNi de l'Yzeron
- carte des zones environnementales, carte des masses d'eau
- carte des enjeux pluviaux
- carte et notice du zonage EU
- notice du zonage EP

à CHAPONOST, le 24 novembre 2017

A..... Le.....

Damien
Marie


